

Cependant, une récente initiative des entreprises et du mouvement ouvrier permet d'envisager l'obtention d'un consensus suffisant sur un programme de restriction volontaire, pour justifier l'étude d'une date antérieure. Cela pourrait influencer sur le calendrier du processus. La question sera examinée plus à fond lors des consultations prévues après la publication du document d'étude sur le déconstrôlé et la période post-contrôle.

D'ici là, toutes les parties devraient procéder à la détermination des prix et des salaires en s'attendant au maintien des contrôles pendant un certain temps.

Création d'emplois

Une stratégie d'emploi comportant les importants nouveaux programmes Canada au travail et Jeunesse Canada au travail a déjà été lancée. Ses effets s'accroîtront rapidement.

Le budget consacre 100 millions \$ de plus à ces programmes, ce qui augmentera la dotation totale en 1977-78 à 458 millions \$. Cette mesure permettra de créer 600 000 mois-hommes d'emploi et aura en effet sensible sur le chômage.

Le contrôle des dépenses

La politique d'austérité du gouvernement se fait sentir dans tous les ministères. Pour l'année financière qui s'achève, les dépenses sont inférieures au niveau prévu. L'an prochain, l'augmentation des dépenses sera sensiblement inférieure à la croissance prévue de l'économie.

De nombreux programmes utiles et souhaitables devront être retardés ou restreints.

La politique fiscale et monétaire

Nos politiques fiscale et monétaire favorisent une croissance économique modérée et la création d'emplois, tout en atténuant l'inflation. On évite tous brusques changements de cap.

Toute diminution prématurée des déficits du gouvernement compromettrait la reprise. En fait, le chômage actuel appelle des mesures supplémentaires de relance.

Toutefois, il est essentiel d'éviter d'accroître les recours trop importants aux marchés de capitaux puisqu'on veut favoriser les nouveaux investissements privés.

Les mesures budgétaires

Les mesures proposées dans ce budget visent à créer des emplois, à favoriser l'investissement et à promouvoir la croissance régionale. Elles revigoreront le marché des actions et amélioreront l'autofinancement des entreprises pour permettre leur expansion. Elles accordent une aide accrue à la petite entreprise et aux activités de risque. Elles contribueront à soutenir la consommation par de nouveaux allègements fiscaux, notamment en faveur des Canadiens à revenu modique. Toutes ces mesures se traduiront par une progression de l'emploi.

Pour favoriser l'investissement et la croissance régionale:

- Le crédit actuel d'impôt à l'investissement de 5% devant expirer le 30 juin, sera prolongé de trois ans.
- La portée du crédit sera élargie pour inclure les dépenses courantes et les investissements de recherche et de développement scientifiques.
- Le taux du crédit sera augmenté dans les régions à croissance lente désignées dans la Loi sur les subventions au développement régional: à 7½% pour la Saskatchewan, le Manitoba, le Nord de l'Ontario et les régions désignées du Québec sauf la Gaspésie; à 10% pour les provinces de l'Atlantique et la Gaspésie.

Autres mesures: encouragements fiscaux à l'exploration pétrolière et gazière dans les régions frontalières, et à l'amélioration du réseau de chemin de fer.

Pour parer aux distorsions que subissent les revenus d'entreprises en raison de l'inflation, les entreprises pourront déduire 3% de la valeur de départ des stocks admissibles dans le calcul de leur revenu annuel.

Pour favoriser l'achat d'action et les marchés financiers:

Le crédit d'impôt pour dividendes sera porté de 33⅓% à 50%. A compter du 1^{er} janvier 1978, les dividendes des sociétés canadiennes imposables seront majorés de moitié, au lieu d'un tiers, et les contribuables pourront déduire de l'impôt un crédit égal au montant majoré. (Sous l'ancien régime, un contribuable dont le revenu était imposable au taux de 40% aurait payé un impôt net de 60\$ sur un dividende de 300\$. Sous le nouveau, il en paiera 30\$. Pour les contribuables imposables à des taux moindres, la diminu-

tion de l'impôt sera plus marquée; pour ceux qui sont assujettis à des taux supérieurs, la hausse de la valeur du crédit est proportionnellement inférieure).

Bon nombre des règles complexes destinées à empêcher le dépouillement des surplus, c'est-à-dire les tentatives d'échapper à l'impôt sur la distribution du surplus des sociétés, seront abrogées ou simplifiées. Cette mesure supprimera les entraves aux réorganisations et expansions souhaitables d'entreprises.

Les pertes en capital qu'un contribuable peut déduire au cours d'une année des revenus d'autres provenances seront doublées à 2 000 \$.

Les gains en capital entreront dans la déduction annuelle de 1 000 \$ pour les revenus d'intérêts et de dividendes.

L'exemption actuelle de la retenue fiscale sur des non-résidents à l'égard des intérêts payables sur les obligations publiques et à long terme des sociétés sera prolongée de quatre ans, jusqu'à la fin de 1982.

Les dividendes-actions versés par les sociétés publiques ne seront imposables qu'au moment d'une disposition et, là encore, ils seront soumis aux taux s'appliquant aux gains en capital.

Mesures d'aide spécifiques pour la petite entreprise:

Les petites entreprises bénéficieront sensiblement des mesures susmentionnées.

Les options d'achat de titres offertes aux employés des compagnies privées sous contrôle canadien bénéficieront d'un régime d'imposition favorable.

Les contribuables auront l'assurance que les plus-values réalisées sur la plupart de leurs titres canadiens seront imposées comme gains en capital plutôt qu'intégralement.

A compter du 1^{er} janvier 1978, le report de l'impôt sur tout gain en capital occasionné par la vente volontaire d'une entreprise ou d'une ferme sera autorisé, pourvu que le produit de la vente soit réinvesti dans des biens analogues.

Des mesures et programmes destinés à atténuer les frais de conversion au système métrique seront élaborés.

Mesures fiscales pour travailleurs à revenu modeste

L'abattement actuel d'impôt fédéral (9% de l'impôt, portant un minimum de